



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 02/10/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 02 octobre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°5 convention-AA-quai-bus

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Madame LASSORT Sheihnna **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie)

| | |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 030 |
| Nombre de membres en exercice : | 030 |
| Nombre de membres présents : | 020 |
| Nombre de suppléants : | 00 |
| Nombre de procurations : | 03 |

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de l'aménagement du quai de Garonne, la commune a mis aux normes les trottoirs, créé une voie verte et rendu accessible le quai bus.

Les statuts de l'agglomération (article 1.2.2.1) votés le 8 juillet 2021 précisent que « la réalisation des arrêts (génie civil et équipement) est à la charge de l'agglomération, le cheminement est à la charge des communes ».

Aussi, la commune de Boé sollicite le remboursement des travaux qu'elle a financés pour la réalisation d'un quai bus aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite). Le montant des travaux est de 7 536.88€ hors taxes.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'agglomération d'Agen et la commune de Boé.

Un état détaillé des dépenses engagées sera fourni à l'agglomération d'Agen en complément de la délibération du conseil municipal.

II - Considérants et références juridiques

Vu les statuts de l'agglomération d'Agen,
Vu l'état des travaux réalisés,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER : madame le Maire à signer la convention de remboursement de l'agglomération d'Agen pour les travaux de réalisation d'un quai bus Quai de Garonne d'un montant de 7 536.88€ hors taxes.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2023 68 005

Rapporteur : **Monsieur Daniel LUNARDI**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguët